



---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**ADDENDA N° 1**

---

**Demande de renseignements DC-2019-CD-02 Services d'experts-conseils en langues officielles**

**Date et heure limites :**

Le 6 août 2019  
à 14 h  
(heure du Pacifique)

**Date de publication :** Le 9 août 2019

**Expéditeur :** Service d'approvisionnement de la CCT

**Destinataires :** Tous les fournisseurs

**Courriel :** [procurement@destinationcanada.com](mailto:procurement@destinationcanada.com)

---

**Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 6 août 2019 relativement à la demande de renseignements indiquée ci-dessus.**

- Q1. Pourriez-vous me dire quelle est la différence entre cette « demande de renseignements » et un appel de propositions en bonne et due forme? Pourquoi Destination Canada recourt-elle à cette approche plutôt qu'à un appel de propositions en bonne et due forme?

Réponse : La différence entre une demande de renseignements et un appel de propositions est que la demande de renseignements vise à obtenir des renseignements du marché en ce qui a trait à un besoin potentiel, tandis que l'appel de propositions constitue un processus concurrentiel dans le cadre duquel une entité sollicite des propositions relatives à un besoin particulier. Avant de décider quelle approche sera employée, Destination Canada a publié une demande de renseignements afin d'obtenir des renseignements sur les services d'experts-conseils en langues officielles.

- Q2. Si mon entreprise ne présente pas de « proposition » à ce stade, en quoi sera-t-elle désavantagée pour la suite des choses? Si elle présente une « proposition », qu'est-ce que cela pourrait lui apporter exactement?

Réponse : La demande de renseignements permet à Destination Canada de dresser une liste de fournisseurs potentiels et de mieux comprendre les services qu'ils offrent. Si votre entreprise répond à la demande de renseignements, Destination Canada pourra prendre connaissance des services que vous offrez. Votre entreprise ne sera pas désavantagée dans le cadre d'un futur appel de propositions si elle ne répond pas à cette demande de renseignements.

- Q3. Un contrat de gré à gré pourrait-il être conclu ultérieurement avec l'une des entreprises qui répondront à cette demande de renseignements? Serait-ce toujours le cas si la valeur de la proposition devait dépasser 25 000 \$?

Réponse : La demande de renseignements n'aura pas comme résultat l'attribution d'un contrat puisqu'elle n'a pas pour but de solliciter des propositions, mais plutôt d'obtenir des renseignements auprès de fournisseurs potentiels.

- Q4. Les dates de réalisation du projet (soit septembre à novembre) sont-elles fixes ou approximatives? Doit-on comprendre que l'ensemble du projet devra avoir pris fin avant le mois de décembre 2019?

Réponse : Les dates ne sont pas fixes, mais l'objectif de Destination Canada est de terminer ce projet d'ici décembre 2019.

- Q5. Si l'on exclut la tenue de trois ou quatre séances de formation, lesquelles devraient se tenir en présentiel, est-il attendu de l'entrepreneur choisi qu'il se déplace en Colombie-Britannique et/ou à Ottawa pour réaliser ce mandat?

Réponse : La participation du fournisseur peut se faire à distance. Toutefois, dans le cadre de certains aspects du projet (p. ex. une série de réunions et/ou des entretiens avec les parties concernées), les fournisseurs pourraient préférer participer en personne.